

1 - GENERALITES

- Les présentes conditions complètent les "Conditions Générales de Vente des titres de transport" affichées dans tous les points de vente et mises en ligne sur le site internet.
- Les conditions générales ci-après précisent les dispositions qui régissent les relations entre le Syndicat Mixte des Monts Jura et chacun des Adhérents de l'offre "Liberté +"
- Elles définissent les droits et les obligations des Adhérents souscrivant à "Liberté+".
- Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

2 - ADHESION

- L'adhésion peut concerner une ou plusieurs personnes physiques. Toutefois, le contact principal (payeur) doit obligatoirement être majeur.
- L'adhésion se fait exclusivement en ligne en se connectant à l'adresse internet : <https://libertepius.paysdegex-montsjura.com>
- L'adhésion ne peut être enregistrée sur le site Internet que si l'Adhérent s'est clairement identifié par l'entrée de son code d'accès ou en complétant le formulaire en ligne lui permettant d'obtenir un code d'accès.
- Pour finaliser l'adhésion, l'Adhérent doit accepter les présentes conditions.
- La validation de l'adhésion n'a lieu qu'après réception de l'autorisation de débit des frais d'adhésion de la part de l'organisme bancaire de l'Adhérent. Le refus d'autorisation entraîne l'annulation de l'adhésion.
- Un accusé de réception confirmant l'adhésion est envoyé par e-mail à l'Adhérent.

3 - CARTE MAGNETIQUE

- Une carte magnétique au tarif de 2 euros est nécessaire pour pouvoir adhérer à "Liberté+". Elle est nominative, attribuée lors de l'adhésion et exclusivement destinée à cet usage jusqu'à la résiliation de l'adhésion.
- Si l'Adhérent ne possède pas de carte magnétique, il doit en commander une lors de son adhésion. Il aura ensuite, le choix de la recevoir par voie postale dans un délai d'une semaine ou de la retirer dans un des points d'accueil à compter du lendemain de l'adhésion. Il est précisé qu'en cas d'envoi à domicile de la commande, des frais d'expédition d'un montant de 2 euros seront facturés en supplément.
- L'adhérent possédant déjà une carte magnétique compatible avec le logiciel Skidata, peut la déclarer lors de son adhésion. Il devra conserver la confirmation d'adhésion sur lui pour être en mesure de la présenter en cas de contrôle sur les remontées mécaniques. L'activation de "Liberté+" se fera, automatiquement, lors du premier passage de la carte magnétique, aux bornes d'accès main-libre d'une remontée mécanique.

4 – DROIT DE RETRACTATION

- L'Adhérent dispose d'un délai de 14 jours à compter de l'acceptation de l'offre pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception au Syndicat Mixte des Monts Jura à l'adresse postale suivante : 1518 Route de la Télécabine 01170 Crozet.
- Si l'Adhérent dispose de la (des) carte(s) magnétique(s) pendant ce délai, il s'engage à la (les) renvoyer, à ses frais, par courrier recommandé avec avis de réception au Syndicat Mixte des Monts Jura.
- Si l'Adhérent exerce son droit de rétractation dans les conditions mentionnées ci-dessus, il peut demander le remboursement de(s) l'adhésion(s) déjà payée(s).
- Dans l'hypothèse où l'un des contacts du compte principal aurait skié avec le pass Liberté + avant l'expiration du délai précité, l'Adhérent ne pourra plus exercer son droit de rétractation sur l'adhésion concernée.

4 - UTILISATION DE LA CARTE MAGNETIQUE

- La carte magnétique contenant l'adhésion Liberté+ donne droit à une circulation libre et illimitée sur les remontées mécaniques du SMMJ.
- L'accès aux remontées mécaniques est accordé exclusivement sur présentation de cette carte. En cas de non présentation de cette carte, l'accès sera refusé.
- La carte Liberté + est destinée aux skieurs, elle ne doit en aucun cas être utilisée pour une montée piétonne ou pour un usage, exclusif, sur les espaces initiation.
- L'achat d'un skipass, résultant de l'oubli ou de la perte de la carte magnétique contenant l'adhésion Liberté+, se fera au prix public et ne pourra pas être comptabilisé dans le programme Liberté+.
- Le Syndicat Mixte des Monts Jura ne pourra être tenu responsable de la mauvaise utilisation de la carte (par ex : piéton, espace débutant) ainsi que du port de plusieurs cartes magnétiques contenant l'adhésion Liberté + sur soi lors d'une même journée (prélèvement automatique par carte bancaire).

5 - CONSOMMATION

- Le passage de la carte magnétique, à une borne d'accès, entraîne le décompte d'un "Skipass Liberté+" quel que soit le nombre de passages effectués et le type de remontées mécaniques utilisées.
- Il est possible de suivre sa consommation en se connectant à son espace personnel sur le site <https://libertepius.paysdegex-montsjura.com>.

6 - FACTURATION

- Chaque semaine, un relevé de consommation regroupant l'ensemble des journées skiées pendant la période écoulée est établi et transmis par e-mail au contact principal.

- Les enregistrements des consommations par le système informatique, servant de base à la facturation, font foi jusqu'à preuve du contraire.
- La facture ne vaut pas solde de tout compte pour la période considérée. Toute consommation omise sur le relevé sera facturée ultérieurement.
- Le règlement des frais d'adhésion et le prélèvement hebdomadaire des journées skiées se font en euros par carte bancaire (VISA ou MASTERCARD).
- Le prélèvement par carte bancaire est sécurisé via le serveur de paiement PAYBOX qui garantit la confidentialité des règlements. A aucun moment, le SMMJ n'a connaissance des numéros confidentiels que le client doit fournir. L'établissement bancaire chargé de l'exécution du virement avise seulement le SMMJ du montant de la transaction.

9 - DEFAUT DE PAIEMENT

- En cas de rejet du prélèvement par carte bancaire pour quelque raison que ce soit (expiration, perte de la carte...), l'Adhérent sera invité, par e-mail, à faire le nécessaire, dans les plus brefs délais, afin que le SMMJ puisse émettre un nouveau prélèvement.
- Après plusieurs relances restées sans réponse, le SMMJ se verra dans l'obligation d'envoyer par courrier une facture correspondant aux consommations non réglées et de suspendre l'adhésion à "Liberté+".

7 - DUREE DE VALIDITE DE L'ADHESION

- L'adhésion est souscrite pour la saison en cours quelle que soit la date de souscription et sera renouvelée par tacite reconduction au conditions tarifaire en vigueur le 15 novembre de chaque année, sauf opposition de la part de l'Adhérent. Le montant de l'adhésion annuelle sera débité de la carte bancaire du contact principal.
- L'adhérent sera informé par mail au moins 1 mois avant le renouvellement automatique, des conditions applicables au renouvellement. Il disposera alors jusqu'à la date indiquée dans le mail, pour procéder à la résiliation partielle ou complète de ses adhésions sur son espace personnel Liberté +.

8 – RESILIATION A L'INITIATIVE DE L'ADHERENT

- L'Adhérent peut, à tout moment, faire une demande de résiliation de son adhésion, en ligne, dans son espace personnel. La résiliation sera effective 3 jours après cette demande. Les cartes magnétiques concernées ne seront alors plus utilisables pour l'offre Liberté+ pendant la saison en cours sauf si souscription à une nouvelle adhésion.
- La résiliation à l'initiative de l'adhérent n'ouvre droit ni au remboursement de l'adhésion, ni à indemnisation.
- Les éventuelles consommations antérieures à la date effective de la résiliation resteront dues par l'Adhérent. A compter de la date effective de résiliation, les cartes magnétiques pourront être utilisées pour l'achat d'autres types de forfaits.

8 – RESILIATION A L'INITIATIVE DU SYNDICAT MIXTE DES MONTS JURA

- Le Syndicat Mixte des Monts Jura se réserve le droit de procéder à la résiliation de plein droit d'une adhésion et d'invalider la carte magnétique affiliée, en cas de défaut

de paiement, d'utilisation frauduleuse de la carte magnétique (caractère nominatif et personnel de la carte), de déclarations frauduleuses ou falsification, de violation des règles à respecter sur le domaine skiable, de comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

- L'Adhérent ne pourra prétendre à aucun remboursement même partiel.
- Le Syndicat Mixte des Monts Jura se réserve le droit de refuser toute nouvelle adhésion à un Adhérent dont l'adhésion a fait l'objet d'une résiliation à son initiative.
- Les éventuelles consommations antérieures à la date de la résiliation resteront dues par l'Adhérent.

8 – MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DE L'ADHERENT

En cas de changement d'adresse postale, d'adresse de messagerie électronique et de carte bancaire, l'Adhérent s'engage à modifier, dans les plus brefs délais, ses informations en ligne sur son espace personnel. Le Syndicat Mixte des Monts Jura ne pourra être tenu responsable en cas de non réception des courriers et mails si ces changements n'ont pas été signalés.

10 - PERTE OU VOL

- En cas de perte ou de vol de la carte magnétique, l'Adhérent doit informer dans les plus brefs délais le SMMJ à l'adresse : infoclient@monts-jura.com. Celui-ci procédera à sa neutralisation, interdisant ainsi son utilisation par toute personne.
- Les consommations antérieures à la déclaration de perte seront facturées à l'Adhérent.
- Pour toute nouvelle émission d'une carte magnétique, l'Adhérent devra en faire la demande au point de vente. Le montant des frais de traitement et de délivrance d'une nouvelle carte s'élève à 2 euros.

11 - OUVERTURE PARTIELLE DU DOMAINE SKIABLE

- En cas d'interruption du fonctionnement des remontées mécaniques, les conditions générales de vente s'appliquent aux adhérents "Liberté +".
- Le dédommagement se fera par le biais d'un avoir déduit lors du prochain prélèvement.
- En cas d'ouverture partielle du domaine skiable, si le tarif du jour appliqué en caisse est inférieur au tarif à facturer à l'Adhérent, le Syndicat Mixte des Monts Jura s'engage à facturer le tarif appliqué en caisse, sans aucune intervention de la part de l'Adhérent.

12 - RECLAMATION

- Toute réclamation doit être adressée au Syndicat Mixte des Monts Jura dans un délai de 60 jours suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation à l'adresse suivante : Syndicat Mixte des Monts Jura - 1518 Route de la Télécabine 01170 CROZET ou par email à infoclient@monts-jura.com. Aucun remboursement ne sera traité au point de vente.
- L'Adhérent devra supporter la facturation des consommations faites par autrui dès lors qu'aucune déclaration de perte n'est parvenue au SMMJ.

13 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

- Toutes les données bancaires demandées à l'Adhérent lors de la commande sont protégées par un procédé de cryptage certifié. Le traitement des données personnelles tiré de la vente à distance a été déclaré auprès de la CNIL.

CONDITIONS TARIFAIRES

Saison 2022-2023

14 - ADHESION

- Le montant des frais d'adhésion s'élève à 4 € par personne et par saison.

15 – HAUTE ET BASSE SAISON

- La basse saison s'applique du lundi au vendredi hors périodes de vacances scolaires françaises.
- La haute saison s'applique les samedis et dimanches et durant les périodes de vacances scolaires françaises.
- Cela s'applique pour tous les domaines de ski alpin sauf celui de Menthières.

16 - REDUCTION

- L'adhésion à "Liberté+", permet de skier toute la saison à tarif réduit.
- La 5^{ème} journée de ski est à -50%.
- Les 8^{ème} et 15^{ème} journée de ski sont offertes.
- Le décompte des skipass Liberté+ est remis à zéro avant chaque début de saison.

17 - REDUCTION FAMILLE

- L'avantage famille s'applique aux adhérents "Liberté+".
- Lorsqu'une famille de 4 à 6 personnes composée de 1 à 2 adultes (25-64 ans) et 2 à 5 enfants (5-15 ans) skient ensemble, elle bénéficie d'une remise supplémentaire de 15% sur chaque forfait.

CL hiver 2022-2023 – Version 1 – 13 Octobre 2022